

## Annonce



N° 2015-12

**Objet :        Changement de règlement proposé - Temps alloué : 2 semaines  
                  Production 2RM et 4RM**

**Date :         Le 23 décembre 2015**

Voici l'argumentaire pour cette proposition de changement :

Lors des grands changements de règlements pour les classes Production 2RM et 4RM, l'idée était de se donner une marge de manœuvre suffisante pour que les compétiteurs puissent utiliser des pièces nouvelles et anciennes selon le modèle et la génération de leur véhicule de rallye. De cette façon, on cherchait à améliorer la fiabilité tout en réduisant les coûts. Depuis, autant les compétiteurs que les officiels ont reconnu qu'à certains moments le directeur technique devait fournir plus d'explications. Afin de rendre le règlement des classes Production plus clair, le comité du règlement technique a proposé d'apporter les changements suivants au règlement, et le conseil de CARS a approuvé ces changements et demande vos commentaires. Une période de deux semaines est allouée pour le faire.

### **Changements proposés ouverts aux commentaires :**

#### **12.7.1 Définition La raison des classes Production 2RM et 4RM**

Les véhicules offerts par l'entremise de canaux normaux de ventes au Canada et/ou aux États-Unis, avec des modifications limitées pour les rendre plus aptes à la compétition en ce qui a trait à la sécurité et à la fiabilité. Les modifications, à moins d'être permises en vertu des articles 12.7.2 à 12.7.15, sont interdites.

#### **12.7.1.2 Fabricant de pièces d'origine (OEM)**

Production 2RM et 4RM

Les pièces ou composantes d'origine du même modèle et de la même génération provenant du marché canadien ou américain, sont permises.

#### **12.7.5 Éléments mécaniques**

~~La suspension~~; le différentiel, l'embrayage, le plateau d'embrayage et la poulie sont libres. Les freins sont libres mais doivent conserver la boîte de pédale de frein d'origine, les points d'ancrage des étriers de frein et le même nombre de maîtres-cylindres qu'à l'origine. La boîte de pédale de frein d'origine comprend la pédale de frein d'origine, sa localisation, son montage et sa façon de

fonctionner. Un maître-cylindre supplémentaire pour un frein à main hydraulique, est acceptable.

Les jambes d'amortisseur et les ressorts sont libres, pourvu qu'ils conservent leurs points d'attache d'origine. Angles des roues. Les jambes d'amortisseurs ajustables sont permises. À des fins de solidité, il est permis de renforcer, à l'aide de plaques, les points d'ancrage sur le châssis. Il est permis d'ajouter des barres anti-rapprochement sur les points d'attache des jambes d'amortisseur. Il est permis de remplacer les coussinets et les barres de torsion d'origine, pourvu que la géométrie d'origine reste la même.

Le conseil de CARS aimerait recevoir vos commentaires pas plus tard que 6 janvier 2016. À partir de vos commentaires, le conseil de CARS publiera un avis de changement de règlement dans un BULLETIN avant le début de la saison de rallye 2016.

Veillez adresser vos commentaires à [technical@carsrally.ca](mailto:technical@carsrally.ca).